

**COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 19 - procurations : 4 - votants : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme ABRIOUX Sylvette déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. GONTHIER Gilles** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. METIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme PROGIN Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts.

PROCURATIONS :

M. BODIN Olivier délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts a donné procuration à M. VAN REMOORTERE Éric délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts – **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher a donné procuration à M. LEGNIER François délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher – **M. JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher a donné procuration à M. JOLY Sylvain délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher – **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher a donné procuration à Mme CIRRE Marie-Line déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher.

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme LAINEZ Sylvie déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. AUDEBERT Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. MNICHE Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de délégués

En exercice	: 30	L'an deux-mille-vingt-deux
Présents	: 19	Le 14 décembre
Procurations	: 04	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Votants	: 23	dûment convoqué s'est réuni en session
Pour	: 23	ordinaire, sous la présidence de
Contre	: 00	M. Éric VAN REMOORTERE
Abstention	: 00	Date de convocation : Le 6 décembre

N° : 221214_10

OBJET : FINANCES - Créances éteintes – Créances admises en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Avis du bureau : Favorable

Délibération :

Vu les statuts du SICTOM

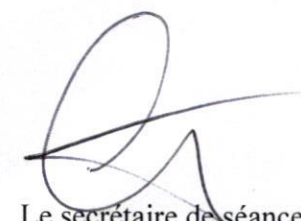
Vu le CGCT

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la liste présentée ci-dessous :

REF ETAT / BORDEREAU DE SITUATION	MONTANT
REF 2200792751 DU 08/11/2022	1 319,49 €
REF 2200794687 DU 15/11/2022	543,95 €
TOTAL	1 863,44 €

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ce produit a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'admettre les créances éteintes.



Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD
Délégué titulaire de la

Communauté de Commune Champagne Boischauts

Pour extrait conforme,



M. Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 20/12/2022

Publié ou Notifié le : 21/12/2022



Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE